

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°52/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le 24 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chérüy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mmes Monique **RAVOUNA**, M. Sébastien **BLACHE**, Mme Eugénie **GARCIA**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Christine **TROUBA**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Rita **TOSCANO**, MM. Dimitri **KOKKINIDIS**, Grégory **SOULLIAERT**, Mme Sandra **PEYRE**, MM. Franck **LAURENT**, Esmail **BOUBAKEUR**, Mme Chorig **MIRZAYAN**, MM. Esteban **SERRANO**, Fabio **ZUCCARI**, M. Ahmet **OZGUN**

Procurations : Mme Lydia **CHAREF**, (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**)
Mme Caroline **FERRAND** (pouvoir à Mme Rita **TOSCANO**), Mme Marie-Jeanne **CLAPIER** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**).

Absente : Mme Mélanie **TOBBA**.

M. Esteban **SERRANO** a été désigné Secrétaire de séance.

Objet : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – ALPES ISERE HABITAT.

Exposé du Maire.

Par courrier du 12 août 2026, la Société Alpes Isère Habitat (AIH) a sollicité la garantie de la Commune pour le projet immobilier "GREEN PARK" qui sera réalisé rue des Quatre Buissons.

Le projet consiste en la réalisation de 16 logements au total, à savoir :

- 6 logements de type T2.
- 8 logements de type T3.
- 2 logements de type T4.

Nous vous précisons que le dispositif d'accession à la propriété de ces logements se fera sous le régime du "Bail Réel Solidaire" (BRS) ; issu de la loi "Pour la croissance et l'égalité des chances économiques" de 2015.

Pour réaliser cette opération, Alpes Isère Habitat a contracté un emprunt d'un montant total de 444.374 € auprès de la Banque des Territoires, pour une durée de 80 ans.

Nous vous proposons d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % de ce montant.

Vous voudrez bien statuer.

Décision.

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu l'article 2305 du Code Civil ;

- Vu le contrat de prêt n° 192822 signé entre Alpes Isère Habitat et la Banque des Territoires ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Article 1.

Le Conseil municipal de la Commune de Pont de Chérucy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 444.374 € souscrit par Alpes Isère Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 192822 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la Commune est accordée à hauteur de la somme en principal de 444.374 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Alpes Isère Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Alpes Isère Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérucy, le 28 septembre 2026
Le Maire,

